Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260605-DE26_80-DE

**DÉLIBÉRATION**

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
**VILLE DE BETTON**
Registre des délibérations du conseil municipal

**SEANCE DU 05/06/2026**

Date de la convocation : 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 5 juin 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (30) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (3) : T. FELIX, H. KERIVEL, N. RAOULT

PROCURATIONS DE VOTE (2) : T. FELIX (S. HILLION), H. KERIVEL (E. DELPY)

M. DELASSUE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

| N° | Intitulé de la délibération | Rapporteur |
|---|---|---|
| **26-80** | FOURNITURE, ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS – ADHÉSION AU DISPOSITIF « ELEC 2028 » DE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (UGAP) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION | **A. AMAR** |

***ANNEXE 2*** *– Convention relative à l'adhésion au nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité, dit « ELEC 2028 »*

Afin de se mettre en conformité avec le droit européen, la France a supprimé les tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergie, avec effet au 1er janvier 2015 pour le gaz, puis au 1er janvier 2016 pour l'électricité, conduisant les collectivités publiques à mettre en concurrence les fournisseurs potentiels pour leurs approvisionnements.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat publique, a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé pour le gaz et pour l'électricité.

L'achat d'énergie est en effet aujourd'hui considéré comme un des achats publics les plus complexes et, probablement l'un de ceux les plus externalisés notamment auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes.

C'est pourquoi la Ville de BETTON a fait le choix d'intégrer, dès leur origine, les dispositifs proposés par l'UGAP.

En ce qui concerne l'électricité, depuis le 1er janvier 2016 plusieurs accords-cadres se sont succédé afin de remettre périodiquement en concurrence les opérateurs économiques. Le marché subséquent issu de l'accord cadre actuellement en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

L'UGAP va relancer prochainement un dispositif d'achat groupé dit « ELEC 2028 », en vue de la passation, à compter du 1er janvier 2028, de nouveaux marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité avec services associés.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260605-DE26_80-DE

**DÉLIBÉRATION**

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
**VILLE DE BETTON**
Registre des délibérations du conseil municipal

**SEANCE DU 05/06/2026**

La solution d'achat groupé proposée par l'UGAP apporte non seulement une sécurité juridique et technique aux collectivités publiques, mais génère aussi des gains significatifs (du fait de la massification) ainsi qu'une garantie de réponse des fournisseurs.

L'effet de volume induit par des acheteurs de l'ensemble des sphères publiques (État, hôpitaux, établissements publics et collectivités territoriales) permet d'obtenir un meilleur prix qu'une structure passant seule son marché pour son propre périmètre (Depuis 2015, première échéance de la fin des TRV, l'UGAP organise des achats groupés importants regroupant, pour l'électricité, plus de 3 000 bénéficiaires, 100 000 points de livraison et 3,5 TWh/an (TWH = milliards de kWh).

Au surplus, il accorde une place à l'environnement et la transition énergétique dans la mesure où les collectivités ont le choix d'opter pour un approvisionnement en « Électricité verte » jusqu'à 100 %, voire en « Électricité verte premium (haute valeur environnementale) pour tout ou partie de leurs bâtiments. Les sites en autoconsommation (collective/individuelle) sont pris en considération.

Enfin, le dispositif mis en place par l'UGAP prend en compte la qualité des services associés à la fourniture et à l'acheminement (notamment le processus de facturation, l'accès aux données de consommation, la relation à la clientèle etc.).

Le dispositif proposé est le suivant :

I- MODALITÉS D'ADHÉSION

Les collectivités qui souhaitent en bénéficier doivent, comme lors des consultations précédentes, signer une convention de mandat avec l'UGAP.

Selon les termes du projet de convention, et dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique, l'UGAP procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents. Elle est ainsi chargée :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- De collecter les besoins exprimés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- De signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

Dès la signature de la convention, les collectivités auront l'obligation de communiquer à l'UGAP l'ensemble de leurs besoins. Le recensement se fait très en amont du début de la fourniture afin de sécuriser les marchés, a fortiori du fait des enjeux autour de l'énergie depuis la crise énergétique.

Au terme de cette collecte, la centrale d'achat lancera une consultation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

II- CONSULTATION PRÉVUE

La procédure sera allotie et l'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation visant à la conclusion d'accords-cadres avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, sous la seule responsabilité de l'UGAP.

Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères techniques (services associés de facturation, suivi énergétique, qualité de la relation clientèle, optimisation tarifaire des coûts d'acheminement) et prix.

Les marchés conclus sur le fondement des accords-cadres auront une durée courant de leur notification jusqu'au 31 décembre 2030.

Si la VILLE DE BETTON souhaite continuer à bénéficier du dispositif proposé par l'UGAP pour sa fourniture en électricité, il importe qu'une nouvelle convention soit signée avec cette centrale d'achat dès à présent, le recensement des besoins devant lui être transmis pour le 26 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260605-DE26_80-DE

**DÉLIBÉRATION**

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
**VILLE DE BETTON**
Registre des délibérations du conseil municipal

**SEANCE DU 05/06/2026**

Sachant :

- Qu'une personne publique à elle seule (même avec un patrimoine constitué de plusieurs sites) reste un acheteur mineur dans le domaine de l'énergie, et qu'il apparaît donc judicieux pour une commune de recourir à un achat groupé d'électricité,
- Que le dispositif proposé par l'UGAP, par l'effet de volume, permet d'obtenir des offres techniquement et économiquement performantes,
- Que ce dispositif donne la possibilité de s'approvisionner en « Électricité verte », selon une proportion variable (50 %, 75 % ou 100 %), et même d'opter pour de « l'énergie verte premium » (Haute valeur environnementale) pour tout ou partie des sites à desservir.

Il est proposé d'adhérer au nouveau dispositif « ELEC 28 » de l'UGAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre l'UGAP et la Ville de BETTON et relative à l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité « ELEC 2028 »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention, qui prendra fin le 31 décembre 2030, les marchés subséquents qui seront issus de la mise en concurrence ainsi que tout document se rapportant à leur exécution
- **DE CHOISIR** un approvisionnement en « Electricité verte Premium » pour le Groupe scolaire de la Haye-Renaud (Choix engageant dans la mesure ou l'électricité verte premium fait l'objet d'un lot dédié).
- **D'OPTER,** pour de l'électricité verte à hauteur de 100 % pour tous les autres sites.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A BETTON, LE 5 JUIN 2026

Le Secrétaire de séance,

MICHÈLE DELASSUE

Le Maire,

François BROCHAIN